

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/59 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DE
L'ASSEMBLEE DE CORSE A DES ORGANISMES DIVERS

SEANCE DU 26 JUIN 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le vingt six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules- Paul NATALI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon- Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. François MOSCONI
M. Edouard CUTTOLI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul-Donat POLI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Léonard BATTESTI, Félix LUCIANI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 88.105 du 25 janvier 1988 relatif au comité de coordination des programmes nationaux de la formation professionnelle et de l'apprentissage,
- VU le décret n° 92.417 du 6 mai 1992 relatif aux commissions départementales de coopération intercommunale,
- SUR rapport du Président du Conseil exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE ainsi qu'il suit ses représentants pour siéger aux organismes ci-après :

1. Comité de coordination des programmes nationaux de la formation professionnelle et de l'apprentissage :

Titulaire :

M. Jean BAGGIONI

Suppléant :

M. Pierre-Timothée PIERI

2. Commissions départementales de coopération intercommunale

Corse du Sud

Titulaires :

M. François ALFONSI
M. Pierre-Jean LUCIANI

Suppléants :

M. François MOSCONI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-
PERETTI

Haute-Corse

Titulaires :

M. Paul PERFETTINI
M. Simon-Jean RAFFALLI

Suppléants :

M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Jean-Guy TALAMONI

3. Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale :

Section sanitaire

Titulaire :

M. Paul COMBETTE

Suppléant :

M. Jules-Laurent FERRANDI

Section sociale

Titulaire :

M. Dominique BURESI

Suppléant :

M. Joseph-Antoine CHIARELLI

ARTICLE 2 :

MODIFIE ainsi qu'il suit la délibération n° 92/12 AC du 24 avril 1992 :

1. Comité syndical du syndicat mixte CORTE - Réseau-bois-énergie :

Titulaire :

M. Michel VALENTINI
(au lieu de M. Jean-Charles COLONNA)

Suppléant :

M. François MOSCONI
(au lieu de M. Michel VALENTINI)

2. Conseil d'administration de la S.E.M. Corse-bois-énergie :

Titulaire :

M. Jean-Charles COLONNA
(au lieu de M. Michel VALENTINI)

3. Commission des Marchés :

Titulaire :

M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT

(MM. Jean-Paul de ROCCA SERRA étant Président de la Commission, un poste restait à pourvoir)

Suppléant :

M. François MOSCONI

(au lieu de M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT)

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 Juin 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

Dr Jean-Paul DE ROCCA SERRA